



Geneva Water Hub

19 octobre 2020

Manifestation parallèle à la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme

# Dix ans après la proclamation du droit à l'eau : enjeux et perspectives en temps de crises

## Synthèse

Centre d'excellence spécialisé en hydropolitiques et en hydrodiplomatie, le Geneva Water Hub a pour objectif de mieux comprendre et contribuer à la prévention des tensions liées à l'eau en considérant les conflits d'usage entre secteurs publics et privés, entre entités politiques et entre États. Il s'engage en tant que Secrétariat du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix à promouvoir et à contribuer aux recommandations du rapport du Panel rendu public en septembre 2017.

Le Geneva Water Hub développe un agenda hydropolitique visant à mieux gérer les conflits liés à l'eau et promouvoir l'eau comme instrument de paix avec le soutien de la Coopération suisse au développement (DDC) et de l'Université de Genève.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Geneva Water Hub – Secrétariat du Panel mondial de haut niveau sur l'eau et la paix à travers l'adresse [contact@genevawaterhub.org](mailto:contact@genevawaterhub.org) et consulter notre site internet : [www.genevawaterhub.org](http://www.genevawaterhub.org)

Avec le soutien de

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

Lors de la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, la Mission permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, l'UNICEF et le Geneva Water Hub ont co-organisé un événement sur le thème : « Dix après la proclamation du droit à l'eau : enjeux et perspectives en temps de crises ». Cette manifestation, qui a eu lieu le 23 septembre 2020 et a été modérée par S.E.Mme Kadra AHMED HASSAN, Ambassadeure et Représentante permanente de la République de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Dans son mot d'ouverture S.E.Mme Kadra AHMED HASSAN a insisté sur l'importance du droit à l'eau dans la réalisation de tous les droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également mis en lumière le lien entre ce droit et les enjeux de sécurité nationale, régionale et internationale.

Mme Catarina de Albuquerque, Directrice générale de Sanitation and Water for All et première Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que M. François Münger, Directeur général du Geneva Water Hub ont ouvert l'événement parallèle en soulignant les enjeux et les opportunités pour la réalisation du droit à l'eau en temps de crises.

## **1. Le droit à l'eau et les enjeux du multilatéralisme**

Par la suite, les panelistes ont pris la parole. Six panels ont meublé cette manifestation parallèle. Le premier intervenant a été M. Makane Moïse MBENGUE, Professeur et Directeur du Département de droit international public et organisation internationale de la Faculté de droit à l'Université de Genève. Sa présentation a porté sur « La mise en œuvre du droit à l'eau : quel bilan 10 ans après ? ». Il a rappelé les avancées du droit à l'eau depuis l'adoption de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010. Cependant, un certain nombre de difficultés persistent. A ce sujet, il a mentionné le rôle de plusieurs instruments juridiques dont le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux en indiquant la nécessité d'ouvrir sa signature au niveau global. Il a également noté le rôle que l'Afrique pourrait jouer dans la clarification du contenu du droit à l'eau. Dans ce contexte, il a évoqué la possibilité qu'une demande d'avis consultatif soit faite à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Par la suite, S.E.M Yackoley Kokou JOHNSON, Ambassadeur et Représentant permanent du Togo auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève est intervenu sur « Le droit à l'eau : enjeux du multilatéralisme ». L'un des passages clés de cette intervention est la mention de ce que la proclamation du droit à l'eau est l'aboutissement d'un parcours qui illustre les vertus du multilatéralisme. Le défi majeur reste cependant celui d'assurer la mise en œuvre effective de ce droit. Le meilleur moyen d'assurer sa traduction dans la réalité est de veiller à son appropriation par le public. Il est aussi important que l'action multilatérale puisse préciser la portée des obligations internationales de fourniture d'eau et d'assainissement. L'adoption d'une approche basée sur une intégration systémique permet d'incorporer le droit à l'eau dans les différents instruments juridiques, notamment en matière commerciale et d'investissements.

## **2. L'eau et l'émergence climatique : réalisation progressive du droit à l'eau et principe de durabilité**

« Le rôle du droit humain à l'eau face à la crise climatique » a été l'objet de la présentation de M. Yves LADOR, Représentant permanent de Earthjustice auprès des Nations Unies à Genève. Cette présentation a mis en lumière les relations étroites entre les enjeux climatiques et le droit à l'eau, en particulier l'impact des changements climatiques sur le cycle hydrologique de l'eau. Les éléments constitutifs du droit à l'eau sont affectés par la crise climatique, notamment sa disponibilité, sa qualité et son accessibilité. Les changements climatiques ont également un impact sur d'autres éléments tels que le coût abordable aux services en eau, la vie privée et la dignité des communautés locales. Cette intervention a illustré l'importance du principe de la réalisation progressive du droit à l'eau en insistant sur le fait que les ressources financières ne sont pas les seules qui devront être prises en compte dans la réalisation du droit à l'eau. Il est également nécessaire pour les Etats de prendre en compte les ressources naturelles, technologiques et institutionnelles disponibles

pour la réalisation de ce droit. Les États doivent être en mesure de prévoir les besoins futurs en eau des usagers en prenant en compte les impacts de changements climatiques. Dans ce contexte, le principe de durabilité doit être considéré par les États.

### **3. Le droit à l'eau et les émergences humanitaires**

Mme Mara TIGNINO, Maître d'enseignement et de recherche à la Faculté de droit et à l'Institut des sciences de l'environnement à l'Université de Genève et Spécialiste juridique principale à la Plateforme pour le droit international de l'eau douce du Geneva Water Hub et Franck BOUVET, Coordinateur adjoint du Global WASH Cluster ont abordé le sujet de la protection de l'eau en temps de conflit armé.

L'UNICEF dans le cadre de ses activités liées à l'« Eau sous les feu des bombes » a relevé que plus de 50 conflits armés sont actifs dans le monde et 167,6 millions de personnes ont des besoins humanitaires. Par ailleurs 70,8 millions de personnes sont déplacées. Il a également été rappelé que les crises humanitaires sont plus longues et plus nombreuses mais que l'aide humanitaire est peu financée.

Les crises humanitaires montrent les défis auxquels les acteurs humanitaires sont confrontés dans la mise en œuvre du droit à l'eau qu'il s'agisse d'aide humanitaire en situation de catastrophe naturelle ou celle de tensions ou de conflits armés. Dans ce contexte, la perspective d'un partenariat entre les Etats et le Geneva Water Hub, en vue d'inclure la Liste des principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques dans les manuels militaires des Etats a été saluée.

L'événement a été conclu par Mme Maricela Muñoz Zumbado, Ministre conseillère de la Mission permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies à Genève, qui a noté l'importance d'une mise en œuvre effective du droit à l'eau en temps de crises, en particulier dans le contexte de la pandémie actuelle.

## Messages clés

### Transversalité du droit à l'eau

Les intervenants ont tous partagé l'avis que la question du droit à l'eau est transversale à plusieurs domaines du droit international, tels que le droit international des droits de l'homme, le droit international de l'eau notamment sur les aspects liés à la coopération transfrontière et le droit international humanitaire pour ce qui concerne la protection de l'eau en temps de conflits armés, voire le droit des investissements.

### La mise en œuvre effective du droit à l'eau passe par un multilatéralisme renforcé

Les échanges au cours de la manifestation parallèle ont mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure définition, promotion et adaptabilité des outils de droit international qui participent à la mise en œuvre du droit à l'eau et la protection des ressources en eau. Des progrès évoqués dans ce sens sont notamment l'adoption récente par la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples des Lignes directrices sur le droit à l'eau en Afrique.

Tous les panelistes ont noté les vertus du multilatéralisme. Celui-ci est plus qu'indispensable car il contribue à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes pour mieux confronter leurs problèmes, coordonner leurs actions, diffuser leurs informations et surtout convenir des modalités de mise en œuvre de leurs engagements et de la duplication des bonnes pratiques.

### Le droit à l'eau et la gouvernance intégrée des ressources en eau

L'événement a aussi mis en lumière la manière dont la réalisation du droit humain à l'eau est liée à une gouvernance intégrée des ressources en eau. L'action multilatérale, à travers la coopération doit contribuer à renforcer les exigences en matière de gestion intégrée, en assurant la promotion de cadres juridiques pertinents. On peut citer, à ce sujet, à l'échelle universelle, la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux qui constituent des opportunités pour renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et la coopération transfrontière. La promotion et le développement des accords de bassin participent également au renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau.

### Collaboration entre les acteurs étatiques et non-étatiques pour contribuer à la paix et à la sécurité

Les échanges lors de la manifestation parallèle ont appelé au renforcement du multilatéralisme et de la coopération entre tous les acteurs étatiques et non étatiques dans le domaine de l'eau. Il a été par ailleurs fait mention de ce que le multilatéralisme et une coopération renforcée fournissent un environnement propice pour la réalisation du droit à l'eau et ils permettent d'atteindre un partage et une gestion équitable et durable des ressources en eau. Ces éléments contribuent à la paix, à la sécurité et au développement au niveau national, régional et international.

Rappelant les défis auxquels les populations sont confrontées en cette période de pandémie de Covid-19, il a été évoqué la nécessité de ne pas régresser au sujet de la mise en œuvre du droit à l'eau, pointant en particulier le devoir de garantir la jouissance du droit à l'eau sans restriction, surtout en temps de crise. L'accent étant par ailleurs mis sur le fait que l'accessibilité, la gestion et la protection de l'eau sont des facteurs majeurs qui contribuent à la paix.

### Renforcer la solidarité internationale

Il est urgent de s'attaquer aux menaces qui affectent l'eau et l'assainissement afin de faire face résolument aux vulnérabilités économiques, sanitaires, politiques et sociales des pays. La pandémie a démontré l'importance de l'assainissement, de l'hygiène et d'un accès adéquat à l'eau potable pour prévenir et contrôler les maladies. Afin de mieux répondre à ces questions complexes et souvent interdépendantes, une coopération et une solidarité internationales accrues doivent être encouragées.

